

REGLEMENT INTERIEUR**ESPACE JEUNES DE LA FRESNAIS**

Animateur responsable de l'Espace Jeunes : M. David PATIN

Adresse mail : animations@mairie-la-fresnais.fr

Téléphone portable : 06.79.39.08.13

Espace jeunes : 02.99.58.61.60

Mairie de La Fresnais : 02.99.58.74.97

L'espace jeunes, dit Baz'Ados est ouvert aux jeunes âgés **de 11 à 17 ans inclus ou bien à partir de la 6^{ème} au collège.**

Il n'est pas un centre de loisirs, mais plutôt un lieu de rencontres, d'apprentissage de l'autonomie et d'implication dans la vie collective et locale.

Il propose différents types d'activités et d'animation à dominance sportive et culturelle et peut fonctionner par tranche d'âges selon les programmes établis en amont : 11-12 ans et les 13 ans et plus.

1. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Pour s'inscrire à l'Espace Jeunes, quatre éléments indissociables sont nécessaires :

- De compléter et signer le formulaire d'inscription
- De fournir les justificatifs indiqués sur celui-ci
- De payer la cotisation annuelle et les cotisations liée aux sorties après facturation
- De prendre connaissance et d'accepter le règlement intérieur

2. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Période scolaire	
Mercredi	De 14h à 18h
Vendredi	De 17h30 à 19h30
Hors période scolaire	
Vacances	Du lundi au vendredi de 14h à 18h (horaires variables selon le programme)

La période et les heures d'ouverture sont portées par voie d'affichage à la connaissance du public
L'Espace Jeunes est fermé pendant les vacances de Noël et 3 semaines pendant les vacances d'été
La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des locaux tout en conservant un délai de prévenance convenable auprès des parents.

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En période scolaire, l'Espace Jeunes est un lieu d'accueil encadré par l'animateur. Il est basé sur le fonctionnement du « libre accès » avec des horaires variables selon la disponibilité du jeune. Toutefois, une relation parent/jeune/animateur doit être établie avec l'animateur en cas d'horaires adaptés et consigné par écrit. Par conséquent, les responsables de l'espace jeunes ne pourront être tenu



responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Les jeunes peuvent se voir refuser l'accès à l'Espace Jeunes par les animateurs en cas du nombre d'accueil maximum atteint.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et doivent être respectés. Un départ est possible à partir de 17h30 si l'activité est terminée.

Pour chaque période de vacances scolaires, un programme d'activités sera proposé aux jeunes. La municipalité en assure sa diffusion, par l'intermédiaire des supports de communication (site internet **mairie-la-fresnais.fr**, panneau lumineux, affichages mairie, Baz'Ados et salle des sports).

La désinscription à toute activité doit se faire au minimum 48 heures (jours ouvrés) avant le début de celle-ci afin d'en assurer l'annulation et permettre de libérer de la place pour d'autres jeunes. Dans le cas contraire, l'inscription sera facturée SAUF cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif valable dans un délai de 5 jours.

L'annulation se fait uniquement par mail à animations@mairie-la-fresnais.fr

L'Espace Jeunes ne dispose pas d'un service de restauration ; de ce fait, les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas lors d'animation en journée complète. L'espace jeunes ne fournit pas de goûter.

4. ADHESION ET MODALITES FINANCIERES

- Adhésion annuelle : Du 1^{er} septembre au 31 août (12 mois)
Le montant de l'adhésion à l'Espace jeunes est de 30 € (10 € supplémentaires pour les communes extérieures)
Un formulaire d'inscription comprenant des pièces justificatives est à compléter. Tous les adhérents doivent disposer d'une assurance responsabilité civile parentale.
En cas de résiliation de l'inscription en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.
Pour toute adhésion en cours d'année à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, le montant de l'adhésion sera proratisé.
- Cessions découvertes : Les jeunes peuvent être accueillis jusqu'à 2 fois avant de valider l'inscription afin de découvrir les activités de l'Espace Jeunes (dans la limite de deux mois maximum).
- Activités et sorties ; Tarification : Dans le cadre du développement des animations proposées, une participation aux frais de certaines activités et sorties, qu'elles soient sportives, culturelles ou dites « de consommation » pourra être réclamée, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°52-2023 du 4 juillet 2023.
- Mode de facturation et règlement : Tarification : Au niveau du règlement de l'adhésion, il vous sera transmis une facture dès réception du formulaire d'inscription. Pour les activités payantes des périodes de vacances scolaires, une facture sera adressée à l'issue de chaque période de

vacances scolaires. Le règlement des factures est à déposer en mairie soit en main propre ou bien dans une enveloppe fermée en indiquant le nom de votre enfant. Vous disposez d'un mois pour déposer votre règlement. En cas de non-paiement, et après deux relances infructueuses le dossier sera transmis au trésor public pour un recouvrement contentieux. En cas de difficultés de paiement, vous pouvez contacter le service comptable de la mairie en amont.

5. COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Nous rappelons que l'Espace Jeunes est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement. Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes
- Toute détérioration du matériel ou du local mis à disposition des jeunes
- Toute consommation illicite d'alcools ou de drogues
- Toute intrusion d'objets dangereux (toxiques, illicites, pharmaceutiques ou pouvant nuire à la sécurité, ...)
- L'usage inapproprié sur internet

Les sanctions par échelle :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'adhésion

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

Toute consigne qui sera donnée par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devra être immédiatement appliquée.

A La Fresnais, le 25 juin 2024

Le Maire,

Eric POUSSIN

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mr Eric POUSSIN, Maire de la commune de La Fresnais pour la gestion des inscriptions de votre jeune au service jeunesse. La base de traitement est liée à la bonne gestion du service jeunesse. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : animations@mairie-la-fresnais.fr et compta@mairie-la-fresnais.fr. Les données sont conservées pendant une année scolaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer vos droits à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou toute autre question sur le traitement de vos données sur le dispositif, vous pouvez contacter Mr Urvoy Michel, Saint-Malo Agglomération, délégué à la protection des données (02.21.51.10.08 ou dpo@stmalo-agglomeration.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL